

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : DL2024_09

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

OBJET : CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE - SERVICE SPORTS JEUNESSE CULTURE ET EVENEMENTIEL

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINTE MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMERS** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU, M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN, Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS, Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT
SAINTE MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
SAINTE MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 077-247700032-20240307-DL2024_09-DE

Délibération n° DL2024_09

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

Considérant ce qui suit :

Suite à la démission d'un agent d'entretien, titulaire du grade d'agent de maîtrise, exerçant ses fonctions au sein du secteur Piscine, il convient de recruter de façon pérenne un adjoint technique à compter du 1er avril 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal 2ème classe, ou adjoint technique principal 1ère classe) à temps complet, rattaché au service Sports Jeunesse Culture et Evènementiel, est créé au 01/04/2024. Il s'agit d'un poste d'agent d'entretien.

À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu de l'article 332-8 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

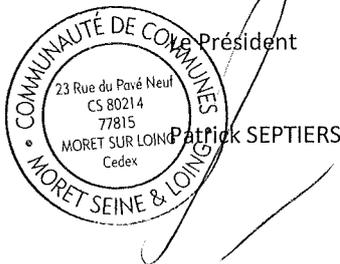
Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire relatif aux charges de personnel.

Article 3 : Un poste d'agent de maîtrise à temps complet est supprimé au 1^{er} avril 2024.

Article 4 : Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.